



A.S.M.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Par mesure d'hygiène chaque adhérent doit se munir d'une serviette éponge.

Article 2 : Décharger les barres et les appareils après utilisation et remettre les haltères à leurs places.

Article 3 : Ne pas monter sur les tapis avec des chaussures.

Article 4 : Seuls les responsables sont habilités à régler la musique de fond. La musique doit rester légère et non agressive afin de respecter l'entraînement de chacun.

Article 5 : Tout adhérent perturbateur ou semeur de troubles qui en viendrait à nuire par son attitude au bon fonctionnement de la salle, se verrait, après décision du bureau exclu définitivement du club.

Article 6 : Tout surveillant membre du bureau doit impérativement assurer les heures de surveillance qui ont été définies et acceptées par lui lors de la réunion du bureau. S'il prévoit d'être absent, il doit prévenir un collègue pour le remplacer ou en informer la présidente. Après deux absences reconnues sans motif valable dans le mois, il sera, après réunion du bureau et explications, exclu du bureau.

Article 7 : Un certificat médical annuel est obligatoire pour nouvel adhérent, tous les trois ans pour les anciens adhérents (renouvellement sans discontinuité de la licence).

Article 8 : Le bureau compte sur ses adhérents pour respecter un minimum de discipline et vous en remercie.

La Présidente

Le Secrétaire